

DÉLIBÉRATION N° 2022-109
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

Portant approbation de l'opération « Travaux de changement des clôtures et des portails du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama ».

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n°2022-53 du 20 septembre 2022 présenté par Madame Maeva COLOMBANI, 10^{ème} adjointe au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux de changement des clôtures et des portails du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 40.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

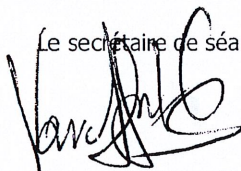
- FIP Scolaire (95%) : 38.000.000 FCFP
- Fonds propres (5%) : 2.000.000 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Georges VANFFAUT

Monsieur le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 53

« Travaux de remplacement des clôtures et des portails du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama ».

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama a été construit dans les années 80.

Les clôtures et portails sont anciens. Les grillages sont troués à plusieurs endroits et rafistolés. A certains endroits, la clôture ne fait que 1,10 mètre de haut, ce qui facilite les intrusions dans la cour de l'école. En conséquence, ces écoles sont régulièrement visitées, vandalisées et volées.

Les travaux vont consister :

- à réaliser un mur de 2m de haut côté route pour protéger la cour du regard des passants et pour protéger l'école du bruit de la route de Titiro,
- à changer plus de 180 mètres de clôtures (côté route et côté rivière) par des clôtures rigides avec soubassement, l'ensemble faisant 2m de haut,
- à remplacer les 4 portails existants et les 3 portillons par des nouveaux portails rehaussés à 2m de haut,
- à refaire un mur qui est devenu dangereux côté voisins et qui commence à pencher,
- à aménager une aire de dépose pour le transport scolaire côté route,
- à réaménager la zone de dépose des enfants, avec une zone de stationnements minutes côté maternelle afin de sécuriser leur entrée le matin.

Tous ces travaux vont permettre de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants, de protéger les deux écoles contre les intrusions et ainsi éviter les vandalismes et les vols.

De plus avec un soubassement en béton armé et une clôture rigide, les chiens errants ne pourront plus s'introduire dans la cour de l'école.

Le coût de l'opération est estimé à 40.000.000 F TTC et le plan de financement de cette opération est le suivant :

- o FIP Scolaire (95 %) 38.000.000 F
- o Fonds propres (5 %) : 2.000.000 F

Sous réserve de l'obtention de la subvention FIP Scolaire, les délais de réalisation de cette opération est d'environ 12 mois : 3 mois pour lancer les appels d'offres et 9 mois de travaux.

Dans la mesure de votre accord, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de délibération ci-joint.

Papeete, le 20 septembre 2022

Le Rapporteur,
Maeva COLOMBANI
10^{ème} adjointe au maire